



MAIRIE DE
TRÉFLAOUÉNAN

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE TREFLAOUENAN

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

MM. les membres du Conseil Municipal sont convoqués à la Mairie, pour la réunion qui aura lieu le :

Jeudi 19 Juin 2025
À 20h00

Ordre du jour :

- Approbation du PV du Conseil Municipal du 11 Avril 2025
- Ecole : Forfait communal
- Subventions communales 2025
- HLC : répartition des sièges
- Attributions de compensation 2024 et 2025 (HLC)
- Désignation des délégués de la commune auprès des structures intercommunales et organismes extérieurs
- Commissions communales et désignations des membres
- Personnel communal : Autorisation de création d'emplois non permanents d'agents non titulaires compte tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier de l'activité
- Questions diverses

CONSEIL MUNICIPAL - PROCES VERBAL DU 19-06-2025

Date de convocation : 13 Juin 2025	Le jeudi dix-neuf juin deux mil vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur PONTU Jacques. Présents : M. PONTU Jacques, M. GUEGUEN Serge, Mme MUZELLEC Marie-Catherine, M. OLLIVIER Serge, M. DIDOU Charlez, Mme LE LEZ Laurie, M. RAZIL Jean-Luc et M. MONTAC Henri. Absents excusés : M. GRALL Eric, Mme LE MESTRE Caroline et Mme LAURANS Julie. Procuration : Mme LAURANS Julie donne procuration à Mme MUZELLEC Marie-Catherine.
Membres : En exercice : 11 Présents : 08 Votants : 09 Pour : 09	
Secrétaire de Séance Mme MUZELLEC Marie-Catherine	

En préambule, M. le Maire annonce aux membres du conseil municipal que Mme Gwenaëlle Guillou a été contrainte à démissionner de son mandat de conseillère municipale pour incompatibilité avec son nouvel emploi.

N° Délibération	DELIB1906250001
------------------------	------------------------

OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 11 AVRIL 2025

Mis à la disposition des conseillers municipaux, le compte rendu du conseil doit être approuvé en début de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'entériner le Procès-verbal de la réunion du 11 Avril 2025.

Délibération :	Pour	Contre	Abstention
	09	/	/

N° Délibération	DELIB1906250002
------------------------	------------------------

OBJET : ECOLE – FORFAIT COMMUNAL - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION- ANNEE 2024-2025

Conformément aux dispositions législatives en vigueur la commune est tenue d'assumer, dans les mêmes conditions que pour les écoles Publiques du 1^{er} degré, les dépenses de fonctionnement des écoles privées du 1^{er} degré sous contrat d'association.

	Nombre d'élèves	Participation par élève	Année scolaire 2024/2025
Ecole Notre Dame de Lourdes	35 élèves	938,00 €	32 830€

Cette participation est versée en trois fois comme suit :

- 10 000 € en juillet 2025
- 11 415 € en août 2025
- 11 415 € en novembre 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater la participation communale de 32 830 € pour l'année scolaire 2024/2025 sur l'article 6558.

Délibération :	Pour	Contre	Abstention
	09	/	/

N° Délibération	DELIB1906250003
-----------------	-----------------

OBJET : SUBVENTIONS COMMUNALES 2025

Il appartient au Conseil municipal de voter les montants de subventions allouées aux associations au titre de l'année 2025.

AFM Téléthon	100 €
Amicalement vôtre	40 €
Association chasseurs	250 €
Association pour le soutien aux adultes en difficulté (ASAD)	100 €
Ecole Notre Dame de Lourdes (dont participation au nautisme scolaire et TNE)	5 000 €
Familles rurales	3 711.88 €
France Alzheimer	100 €
Les Restaurants du cœur	600 €
Paotred ar Cuz Heol	150 €
Secours catholique	200 €
SNSM Plouescat	80 €
SNSM Cléder	80 €
Tréfla culture	300 €
Tréfla Gym	250 €
UNC AFN	400 €
Association Queffleuth et Belizal (CHPM)	100 €
Association Céline et Stéphane-Leucémie Espoir 29	100 €
Association « Les Ribins » de Plouzévédé	150 €
Comité de Jumelage Pays Léonard - Vechta	150 €
Jumelage Sibiril-Mieussy	100 €
Association Tréfla' Animation	500€
Association CAT (Club des anciens de Tréflaouénan)	250€
TOTAL	12 711.88€

Dans le cadre de la loi 3DS et pour éviter les conflits d'intérêts, en fonction de la subvention à allouer les élus concernés n'ont pas pris part au débat et au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, tout en respectant le quorum :

- **APPROUVE le montant des subventions allouées aux associations pour l'année 2025.**

Délibération :	Pour	Contre	Abstention
	09	/	/

N° Délibération	DELIB1906250004
------------------------	------------------------

OBJET : HLC : Répartition des sièges

Depuis la loi de réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010, le nombre et la répartition des sièges au sein des Assemblées Communautaires doivent être revus l'année précédant chaque renouvellement général des Conseils Municipaux et Communautaires, ceci afin de tenir compte des changements intervenus dans les équilibres démographiques entre les communes sur la durée du mandat écoulé.

Les communes membres peuvent convenir d'un nombre et d'une répartition reposant sur un accord local, à la condition de délibérer à la majorité qualifiée (moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseillers municipaux regroupant la moitié de la population) au plus tard le 31 août de cette même année précédant le renouvellement général des conseils municipaux.

A défaut, la répartition prévue par la loi en l'absence d'accord sera retenue.

Le Préfet arrêtera, avant le 31 octobre 2025, la répartition des sièges s'appliquant sur toute la durée du prochain mandat qui commencera en 2026, sans possibilité de changement sauf dans le cas d'une fusion ou d'une extension de périmètre.

Si elle peut reposer sur un accord local entre communes, la répartition des sièges demeure encadrée.

- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% celui qui serait attribué hors accord local
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale en vigueur
- Chaque commune dispose d'au moins un siège
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges
- La part des sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT

Les populations à prendre en compte sont les populations municipales millésimées 2022 établies par l'INSEE.

Le bureau Communautaire, lors de sa réunion du 07 mai 2025, a proposé, à l'unanimité, de retenir l'« Accord Local » à 44 sièges pour la répartition des sièges entre les communes :

Communes	RAPPEL Accord local 2020	Répartition « Accord local 2026 »		Répartition Droit Commun 2026
		Répartition des sièges	Strates/habitant	
Saint Pol de Léon	8	8	+ de 5.000	8
Cléder	5	5	3.000 à 4.999	4
Plouescat	5	5		4
Roscoff	5	5		4
Plouénan	3	3	2.000 à 2.999	3
Santec	3	3		3
Plounévez-Lochrist	3	3		2
Plougoulm	3*	2	900 à 1.999	2
Lanhouarneau	2	2		1
Sibiril	2	2		1
Tréfléz	2	2		1
Mespaul	2	2		1
Tréflaouénan	1	1	- de 900	1
Ile de Batz	1	1		1
TOTAL	45	44		36

*Ratio supérieur à 120% (120,03%)

Il est à noter que la Commune de Plougoulm, dans le cadre de l'accord local, disposerait de 2 sièges au lieu de 3 portant le nombre de Conseillers Communautaires à 44.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la répartition des sièges dans le cadre de l'Accord Local susvisé portant le Conseil communautaire à 44 sièges.

Délibération :	Pour	Contre	Abstention
	09	/	/

N° Délibération	DELIB1906250005
-----------------	-----------------

OBJET : Régularisation des attributions de compensation 2024

La CLETC (Commission locale d'évaluation de transfert de charges) s'est réunie le 04 mars 2025 afin de régulariser les ADS et les Centres de loisir compte tenu du réalisé de 2024.

Le nouveau montant d'attribution de compensation pour l'année 2024 est le suivant :

Communes	AC 01.01.2024	ADS 2024	ACM 2024	Attributions de Compensation au 31.12.2024
Cléder	51 562	-7 663,60 €		43 898,40 €
Ile de Batz	23 090	-7 139,60 €		15 950,40 €
Lanhouarnau	-7 901	-5 730,40 €		- 13 631,40 €
Mespaul	6 536	-4 118,40 €		2 417,60 €
Plouénan	232 458	-11 430,80 €		221 027,20 €
Plouescat	62 678	-22 838,40 €		39 839,60 €
Plougoulm	-13 895	-11 913,20 €	- 34 415,30 €	- 60 223,50 €
Plounévez-L	-11 897	-10 628,80 €	- 73 717,42 €	- 96 243,22 €
Roscoff	300 982	-25 771,20 €		275 210,80 €
Saint Pol	719 463	-39 578 €		679 885 €
Santec	-44 795	-14 991,60 €		- 59 786,60 €
Sibiril	-14 744	-5 948,80 €		- 20 692,80 €
Tréflaouénan	35 549	-2 340 €		33 209 €
Tréfléz	9 674	-3 156,40 €		6 517,60 €
TOTAL	1 348 760	-173 249,20 €	-108 132,72 €	1 067 408,08 €

Régularisation 2024

Communes	ESTIMATION ON ADS	REEL ADS	ESTIMATION ACM	REEL ACM	REGULARISATION 2024 SUR 2025
Cléder	-10 296,00 €	-7 663,60 €	0,00 €	0,00 €	2 632,40 €
Ile de Batz	-6 256,00 €	-7 139,60 €	0,00 €	0,00 €	-883,60 €
Lanhouarnau	-3 572,00 €	-5 730,40 €	0,00 €	0,00 €	-2 158,40 €
Mespaul	-3 307,00 €	-4 118,40 €	0,00 €	0,00 €	-811,40 €
Plouénan	-10 304,00 €	-11 430,80 €	0,00 €	0,00 €	-1 126,80 €
Plouescat	-22 568,00 €	-22 838,40 €	0,00 €	0,00 €	-270,40 €
Plougoulm	-9 194,00 €	-11 913,20 €	-33 352,22 €	-34 415,30 €	-3 782,28 €
Plounévez-L	-8 606,00 €	-10 628,80 €	-62 806,06 €	-73 717,42 €	-12 934,16 €
Roscoff	-10 676,00 €	-25 771,20 €	0,00 €	0,00 €	-15 095,20 €
Saint Pol	-40 010,00 €	-39 578,00 €	0,00 €	0,00 €	432,00 €
Santec	-15 200,00 €	-14 991,60 €	0,00 €	0,00 €	208,40 €
Sibiril	-7 259,00 €	-5 948,80 €	0,00 €	0,00 €	1 310,20 €
Tréflaouénan	-1 966,00 €	-2 340,00 €	0,00 €	0,00 €	-374,00 €
Tréfléz	-2 766,00 €	-3 156,40 €	0,00 €	0,00 €	-390,40 €
	-151 980,00 €	-173 249,20 €	-96 158,28 €	-108 132,72 €	-33 243,64 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'entériner le montant des attributions de compensation 2024.

Délibération :	Pour	Contre	Abstention
	09	/	/

N° Délibération	DELIB1906250006
-----------------	-----------------

OBJET : Attributions de compensation prévisionnelles 2025

La CLETC (Commission locale d'évaluation de transfert de charges) s'est réunie le 04 mars 2025.
Le montant prévisionnel d'attribution de compensation pour l'année 2025 est le suivant :

Communes	AC au 31.12.2024	REGULARI SATION 2024	MAJ MUTUALISATION	ESTIMATION ACM 2025	ESTIMATION ADS 2025	AC PREVISIONNELLE 2025
Cléder	51 562,00 €	2 632,40 €	-21 500,00 €	0,00 €	-7 663,60 €	25 030,80 €
Ile de Batz	23 090,00 €	-883,60 €	-205,00 €	0,00 €	-7 139,60 €	14 861,80 €
Lanhouarnau	-7 901,00 €	-2 158,40 €	-575,00 €	0,00 €	-5 730,40 €	-16 364,80 €
Mespaul	6 536,00 €	-811,40 €	-428,00 €	0,00 €	-4 118,40 €	1 178,20 €
Plouénan	232 458,00 €	-1 126,80 €	-1 179,00 €	0,00 €	-11 430,80 €	218 721,40 €
Plouescat	62 678,00 €	-270,40 €	0,00 €	0,00 €	-22 838,40 €	39 569,20 €
Plougoulm	-13 895,00 €	-3 782,28 €	-13 609,00 €	-34 415,30 €	-11 913,20 €	-77 614,78 €
Plounévez-L	-11 897,00 €	-12 934,16 €	-15 613,00 €	-73 717,42 €	-10 628,80 €	-124 790,38 €
Roscoff	300 982,00 €	-15 095,20 €	0,00 €	0,00 €	-25 771,20 €	260 115,60 €
Saint Pol	719 463,00 €	432,00 €	-112 690,00 €	0,00 €	-39 578,00 €	567 627,00 €
Santec	-44 795,00 €	208,40 €	-1 103,00 €	0,00 €	-14 991,60 €	-60 681,20 €
Sibiril	-14 744,00 €	1 310,20 €	-536,00 €	0,00 €	-5 948,80 €	-19 918,60 €
Tréflaouénan	35 549,00 €	-374,00 €	-242,00 €	0,00 €	-2 340,00 €	32 593,00 €
Tréfléz	9 674,00 €	-390,40 €	-465,00 €	0,00 €	-3 156,40 €	5 662,20 €

L'échéancier de versement est fixé comme suit : Avril 2025 : 10 864.33 €, Juillet 2025 : 10 864.33 €, Octobre 2025 : 10 864.33 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'entériner le montant des attributions de compensation 2025.

Délibération :	Pour	Contre	Abstention
	09	/	/

N° Délibération	DELIB1906250007
-----------------	-----------------

OBJET : DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AUPRES DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES ET ORGANISMES EXTERIEURS

Le Conseil Municipal est invité à désigner en son sein les délégués de la Commune auprès des structures intercommunales et organismes extérieurs.

Suite à la démission de Mme Gwenaëlle GUILLOU, conseillère municipale, le Maire propose de modifier les commissions intercommunales dans lesquelles elle figure, pour rappel voici le tableau récapitulatif :

Organismes extérieurs	TITULAIRES	SUPPLEANT
Haut Léon Communauté	Jacques PONTU	Serge OLLIVIER
Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère :	Jacques PONTU Jean-Luc RAZIL	Henri MONTAC
Correspondant Electricité	Jean-Luc RAZIL	
Syndicat Intercommunal des Eaux de Plouzévédé	Jacques PONTU Marie-Catherine MUZELLEC Jean-Luc RAZIL	Laurie LE LEZ Serge OLLIVIER Eric GRALL
Mestiuall	Jacques PONTU	
ALDS	Serge GUEGUEN	
Sécurité routière	Jacques PONTU	
SIVU Centre de secours	Jacques PONTU	Marie-Catherine MUZELLEC
Liste électorale	Jean-Luc RAZIL	

CNAS	Serge OLLIVIER	
Correspondant défense	Jacques PONTU	
Référent bassin versant Horn-Guillec	Marie-Catherine MUZELLEC	
Syndicat Mixte de Production et de Transport d'eau de l'Horn	Jacques PONTU	Marie-Catherine MUZELLEC
PLUI-h	Jacques PONTU	Serge OLLIVIER
Schéma directeur vélo	Marie-Catherine MUZELLEC	
Correspondant incendie et secours	Serge GUEGUEN	
Référent santé (Contrat Local de Santé)	Serge GUEGUEN	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte la désignation des délégués et suppléants auprès des structures intercommunales et organismes extérieurs suite à la démission de Mme Gwenaëlle Guillou.**

Délibération :	Pour	Contre	Abstention
	09	/	/

N° Délibération	DELIB1906250008
-----------------	-----------------

OBJET : COMMISSIONS COMMUNALES ET DESIGNATIONS DES MEMBRES

Pour rappel : l'article L 2121-22 du CGCT prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

Le Maire propose de modifier les commissions communales suivantes suite à la démission de Mme Gwenaëlle GUILLOU, conseillère municipale.

Commission Finances – Économie

Délégué : Serge OLLIVIER

Membres : Jacques PONTU - Jean-Luc RAZIL - Marie-Catherine MUZELLEC

Commission Bâtiments – voiries – travaux et matériels

Délégué : Serge GUEGUEN

Membres : Henri MONTAC - Eric GRALL - Charlez DIDOU -Serge OLLIVIER -Jean-Luc RAZIL

Commission Personnel

Délégué : Jacques PONTU

Membres : Serge OLLIVIER- Laurie LE LEZ- Serge GUEGUEN

Commission Ecole – action jeunesse

Délégué : Marie-Catherine MUZELLEC

Membres : Caroline LE MESTRE -Laurie LE LEZ - Julie LAURANS- Charlez DIDOU- Jacques PONTU

Commission Relations associations – commerces – entreprises – agriculture

Délégué : Serge GUEGUEN

Membres : Laurie LE LEZ - Marie-Catherine MUZELLEC - Jean-Luc RAZIL

Commission Action sociale – logements sociaux

Délégué : Serge OLLIVIER

Membres : Henri MONTAC - Serge GUEGUEN - Marie-Catherine MUZELLEC

Commission communication

Délégué : Marie-Catherine MUZELLEC

Membres : Eric GRALL - Serge OLLIVIER - Caroline LE MESTRE

Commission espaces verts – fleurissement – environnement et cadre de vie

Délégué : Jacques PONTU

Membres : Henri MONTAC - Eric GRALL - Laurie LE LEZ -Serge GUEGUEN - Serge OLLIVIER - Charlez DIDOU

Commission urbanisme

Délégué : Serge OLLIVIER

Membres : Henri MONTAC - Marie-Catherine MUZELLEC -Eric GRALL-Charlez DIDOU

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE la liste des commissions communales ci-dessus.

Délibération :	Pour	Contre	Abstention
	09	/	/

N° Délibération	DELIB1906250009
------------------------	------------------------

OBJET : Autorisation de création d'emplois non permanents d'agents non titulaires compte tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier de l'activité

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que,

Conformément à la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal,

De l'autoriser à créer des emplois non permanents et à recruter directement des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services suivants :

- Service technique,
- Service administratif.

Ces agents contractuels assureront à temps complet ou non complet, des fonctions de :

- Agent technique polyvalent,
- Agent administratif polyvalent.

Monsieur le Maire est chargé de fixer leur rémunération qui ne pourra excéder la rémunération prévue au grade de recrutement et d'inscrire la dépense au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la création de postes d'agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité tels que définit ci-dessus ;
- Autorise le Maire à procéder aux recrutements et à inscrire la dépense au budget.

Délibération :	Pour	Contre	Abstention
	09	/	/

Questions diverses

-Personnel communal : M. Marcel Morun, agent technique, souhaite démissionner de son poste en raison d'un nouveau projet professionnel. Un recrutement va être lancé.

-Commerce du bourg : Un point sur les commerces a été réalisé.

-Jurés d'assises 2025 : M. Haller demeurant au 2 Coz Castel a été tiré au sort.

- Entretiens divers : Le point à temps a été effectué fin mai. La première tranche du fauchage ayant été réalisée en juin, une seconde tranche élagage/fauchage sera programmée fin septembre.

-Terrain intergénérationnel : La subvention du Pacte Finistère du Volet 1 a été officiellement accordée soit 25 000€. Le choix des couleurs a été fait en commission. L'entreprise devrait intervenir pour la pose des jeux en octobre.

-Réunions communautaires/manifestations : les élus ont fait un compte-rendu des réunions ou des manifestations auxquelles ils ont participé dont le copil mobilité avec le dispositif « Haut'o stop » ainsi que la mise en place d'un box à vélo au centre-bourg par HLC.

FIN DE SEANCE A 21H55

Le Secrétaire de séance,
Marie-Catherine MUZELLEC



Publication le : **26 JUIN 2025**

Le Maire,
Jacques PONTU

